

[Madame,] Monsieur,

Le Conseil supérieur des messageries de presse a adopté une norme professionnelle relative à l'adaptation de l'offre de presse aux points de vente, lors de son assemblée générale. Cette norme a été rendue exécutoire par L'Autorité de régulation de la distribution de la presse (ARDP).

La norme professionnelle prévoit qu'à la demande du diffuseur de presse ou à l'initiative du dépositaire de presse qui le fournit et qui aura recueilli son accord, l'essentiel de l'offre de presse, dont sont cependant exclus les titres d'information politique et générale et les nouveautés, est déterminée en application du dispositif d'assortiment des titres reposant sur un dialogue commercial instauré avec le diffuseur de presse.

Conformément aux dispositions de cette norme, je vous informe que je souhaite bénéficier de ce dispositif d'assortiment pour mon point de vente.

Je me tiens, naturellement, à votre disposition pour engager les étapes du dialogue commercial indispensable telles qu'elles sont définies dans la norme et, dans l'attente, vous prie d'agrée[r], [Madame,] Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.